

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE SEIGY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°54-2022-GDP-TEMP

Circulation alternée pour toutes les prestations (levée de réseaux, ITV...) inhérentes à la réalisation du Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement

« Commune de Seigy »

LA MAIRE DE SEIGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée par écrit le 9 juin 2022 par le cabinet BUFFET Ingénierie;

Considérant que pour réaliser les travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffrets électriques, il est nécessaire d'établir une circulation alternée sur les **voies communales de la Commune de Seigy**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Période et localisation

Du 20 juin au 31 décembre 2022, la circulation sera alternée sur les **voies communales de la commune de SEIGY**, par panneaux de types B15/C18 ou par feux tricolores pour permettre le déroulement de **toutes les prestations (levée de réseaux, ITV...) inhérentes à la réalisation du Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement**. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des périodes d'activité du chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Arrêté N°54-2022-GDP-TEMP

*Circulation alternée – Prestations inhérentes à la réalisation du Diagnostic et Schéma Directeur D'Assainissement –
Commune de Seigy.*

PAGE 1/2

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du cabinet BUFFET.

ARTICLE 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Destinataires pour application

MM Le Maire de la commune de SEIGY, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Cabinet BUFFET Ingénierie 119ter, rue Paul Fort 91310 MONTLHERY
- SIVOS
- SMIEEOM
- SDIS de BLOIS
- La POSTE - Centre de tri - NOYERS SUR CHER
- GENDARMERIE

Seigy, le 15 juin 2022

Par délégation de la Maire,

Le maire adjoint,



Pascal BRAULT.